

40. — 4 MARS 1872. — Arrêté royal par lequel il est accordé, sous certaines conditions, à la ville d'Ostende, une nouvelle concession de la partie de la plage appartenant à son territoire, et ce aux fins d'y continuer une exploitation de bains de mer. (Monit. du 7 mars 1872.)

41. — 5 MARS 1872. — Arrêté royal par lequel l'église de la section du Moulin-à-Vent, commune de Bouge (province de Namur), est érigée en annexe ressortissant à la succursale de Bouge. (Monit. du 11 mars 1872.)

42. — 5 MARS 1872. — Arrêté royal par lequel le bureau de la perception des postes de Frasnès est réuni à la station du chemin de fer établie dans cette localité. (Monit. 14 mars 1872.)

43. — 7 MARS 1872. — LOI qui autorise le gouvernement à restituer à la ville de Bruxelles des droits d'enregistrement (1). (Monit. du 8 mars 1872.)

Léopold II, etc. Les chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

(1) Session de 1871-1872.

CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

Documents parlementaires. — Exposé des motifs et texte du projet de loi. Séance du 16 janvier 1872, p. 43-44. — Rapport. Séance du 31 janvier, p. 55.

Annales parlementaires. — Discussion et adoption. Séance du 1^{er} mars 1872, p. 399.

SÉNAT.

Documents parlementaires. — Rapport. Séance du 2 mars 1872, p. 7.

Annales parlementaires. — Discussion et adoption. Séance du 2 mars 1872, p. 101.

(2) CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

Session de 1870-1871.

Documents parlementaires. — Note préliminaire, texte du projet de loi et texte du projet de budget, p. 383-384.

Article unique. Le gouvernement est autorisé à restituer à la ville de Bruxelles le droit d'enregistrement perçu sur l'acte passé devant M^e De Doncker, le 14 décembre 1871, par lequel cette ville a été déclarée adjudicataire de terrains vendus à la requête de la Compagnie immobilière de Belgique et à charge de la *Belgian Public Works Company*.

Promulguons, etc.

(Contre-signée par le ministre des finances, M. J. MALOU.)

44. — 7 MARS 1872. — LOI contenant le budget du ministère de l'intérieur pour l'exercice 1872 (2). (Monit. du 9 mars 1872.)

Léopold II, etc. Les chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

Article unique. Le budget du ministère de l'intérieur est fixé, pour l'exercice 1872, à la somme de quatorze millions trois cent soixante et dix mille sept cent soixante-seize francs (fr. 14,370,776), conformément au tableau ci-annexé.

Promulguons, etc.

(Contre-signée par le ministre de l'intérieur, M. DELCOUR.)

Session de 1871-1872.

Documents parlementaires. — Rapport. Séance du 25 novembre 1871, p. 10-15. — Amendements. Séance du 16 janvier 1872, p. 50. — Rapport sur les amendements. Séance du 24 janvier, p. 51-52.

Annales parlementaires. — Discussion. Séances des 30 janvier 1872, p. 350-362; 31 janvier, p. 563-575; 1^{er} février, p. 375-385; 2 février, p. 386-397; 3 février, p. 398-410; 6 février, p. 411-425; 7 février, p. 426-439; 8 février, p. 439-452; 9 février, p. 453-470, et 10 février, p. 471-485. — Adoption. Séance du 10 février, p. 485.

SÉNAT. — Session de 1871-1872.

Documents parlementaires. — Rapport. Séance du 27 février 1872, p. 5.

Annales parlementaires. — Discussion. Séances des 29 février 1872, p. 73-85, et 1^{er} mars, p. 86-99. — Adoption. Séance du 1^{er} mars, p. 99.